



FLASH INFOS FAMILLES

Madame, Monsieur,

Chères familles vignocoises,

Nous sommes heureux de pouvoir offrir aux écoliers Vignocois une nouvelle restauration en cette rentrée de janvier 2025.

Des produits locaux et de qualité - toujours respectueux de la loi EGalim - seront préparés dans la cuisine centrale de La Mézière par un chef et sa brigade incluant un membre de notre équipe vignocoise.

Les repas seront servis en liaison chaude. Cette nouvelle proposition entraîne une modification des conditions d'inscription et d'annulation aux repas.

Nous vous invitons à prendre connaissance des nouvelles modalités qu'il sera nécessaire de respecter pour l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025. Celles-ci ont déjà été transmises aux familles qui inscrivent leurs enfants à la restauration scolaire sur les jours d'école. D'autres modalités s'appliquent pour la restauration du centre de loisirs les mercredis et vacances :

AVENANT AU GUIDE SCOLAIRE – MERCREDIS ET VACANCES

Inscrire son enfant

ATTENTION !! Une double inscription (au centre de loisirs + au restaurant scolaire) doit être effectuée par les familles !

- Au centre de loisirs : les modalités restent inchangées
- Au restaurant municipal : toute inscription, ou désinscription, doit être réalisée 15 jours avant la date souhaitée sauf en cas de motifs impérieux. Ces démarches s'effectuent sur l'espace famille : monespacefamille.fr

Important :

Aucun repas spécifique ne peut être confectionné dans la cuisine centrale (La Mézière).

EN CAS D'ALLERGIES attestées par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), les enfants peuvent bénéficier :

- d'un repas préparé par leurs parents et conservé puis réchauffé si besoin au restaurant. Un courrier de décharge devra alors être fourni.
- du repas proposé auquel la cuisine centrale veillera à retirer les allergènes.

Dans ces deux cas, les parents ou tuteurs légaux doivent transmettre le PAI à la mairie.

A noter :

Il est impératif de prévenir la mairie de toute absence, avant le repas concerné. Un repas réservé sera considéré comme pris et dû, sauf en cas de maladie de l'enfant, à la double condition que la famille ait prévenu la mairie avant le repas (sauf exception), et qu'un certificat médical soit transmis au centre de loisirs.

En cas d'inscription d'un enfant au centre de loisirs dans un délai inférieur à 15 jours avant la date concernée, les familles devront prévoir un panier repas pour leur enfant. Seuls les enfants inscrits 15 jours au moins avant la date concernée pourront bénéficier d'un repas confectionné à la cuisine centrale de La Mézière.

Si l'enfant n'est pas inscrit au restaurant municipal et est présent au réfectoire sans panier repas, le tarif sera majoré de 2.50€ par repas au tarif QF le plus élevé.



FAQ : Que dois-je faire lorsque...

... j'ai inscrit mon enfant à l'ALSH ainsi qu'au restaurant scolaire au moins 15 jours avant la date concernée et il est bien présent ?

Je n'ai rien à faire, je vais recevoir une facture de La Ligue de l'Enseignement pour le temps accueil de loisirs et une facture de la Commune de Vignoc pour le repas aux tarifs qui me concernent.

... je n'ai pas inscrit mon enfant au restaurant scolaire, soit parce que j'ai oublié de l'inscrire, soit parce que je l'ai inscrit à l'ALSH dans un délai inférieur à 15 jours avant la date concernée, et il est bien présent ?

Je dois prévoir un panier repas pour mon enfant, je vais recevoir une facture de La Ligue de l'Enseignement pour le temps accueil de loisirs et une facture de la Commune de Vignoc pour le repas au tarif panier repas. Si je ne lui prévois pas de panier repas, le tarif du repas sera majoré de 2,50 € au tarif QF le plus élevé.

... j'ai inscrit mon enfant à l'ALSH ainsi qu'au restaurant scolaire et il est absent ?

- Si mon enfant n'est pas malade, je préviens au plus tôt le centre de loisirs **ET** la Mairie de Vignoc de l'absence de mon enfant. Mes inscriptions au centre de loisirs et au repas me seront facturées par la Ligue de l'Enseignement et par la Commune de Vignoc aux tarifs qui me concernent.
- Si mon enfant est malade, je préviens au plus tôt le centre de loisirs **ET** la Mairie de Vignoc de l'absence de mon enfant, et je transmets un certificat médical au centre de loisirs. Mes inscriptions au centre de loisirs et au repas ne me seront pas facturées.

Ces nouvelles modalités d'organisation des repas sur les jours scolaires, ainsi que les mercredis et vacances, constituent l'avenant n°1 au guide scolaire et périscolaire 2024-2025 que vous pourrez retrouver sur le site Internet de la Commune de Vignoc : <https://vignoc.fr>

Nous restons à votre disposition en cas de questions et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos considérations.

Le Maire,
Daniel HOUITTE